

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°31
Réglementant la circulation et le stationnement rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de l'entreprise **TP CRÉATION**, représentée par Monsieur **Yann LEBRUN**, sise au 616 rue du Maréchal JUIN- 77000 Vaux-Le-Pénil sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de **travaux de coulage de béton pour un particulier au 15 rue Brouard.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité du personnel de la société **TP CRÉATION** et des usagers de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – En demi-journée le jeudi 30/10/2025 soit le matin, soit l'après-midi et en demi-journée le mardi 04/11/2025 et ce en fonction de la météo, la société **TP CRÉATION** est autorisée à stationner le temps des travaux au **15 rue Brouard** et à occuper le domaine public avec une bétonnière le temps nécessaire à son déchargement.

ARTICLE 2 – En conséquence, La circulation sera coupée rue Brouard et déviée vers la rue des sables, sur les deux demi-journées citées précédemment.

ARTICLE 3 – Le 30/10/2025 et le 04/11/2025, en demi-journée, à partir du n°13 de la rue Brouard et dans la continuité de la rue, la circulation sera barrée et, déviée par la rue des sables.

ARTICLE 4 – Le chantier devra être signalé de part et d'autre (signalisation de type AK5). La mise en œuvre de cette signalisation étant à la charge de la société TP CRÉATION.

ARTICLE 5 - L'entreprise TP CRÉATION sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion, en cas de non-respect des règles de sécurité publique et de signalisation.

ARTICLE 6 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 7 - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **TP CRÉATION** en charge de ces derniers, devra s'assurer du **nettoyage et de la remise en état** de la chaussée et du trottoir à ses frais, et assumera par tous moyens, tous les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 24/10/2025

Jean-Paul ANGLADE
1^{er} Adjoint au Maire,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte

